

**Exonération des droits d'inscriptions
des étudiants des filières paramédicales en
sortie d'expérimentation de la licence sciences
pour la santé (LSS).**

Conseil d'administration du 6 juillet 2026

Délibération 2026/07/CA-132

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Considérant que le dispositif de la Licence Sciences pour la Santé expérimenté de 2021 à 2026 sera généralisé dès septembre 2026 ;

Considérant que l'exonération du paiement des droits d'inscription a pour but de neutraliser l'impact financier pour les apprenants, de sécuriser les effectifs étudiants et d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la future réforme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

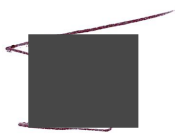
- **EXONERE** du paiement des droits d'inscription en 2ème et 3ème années de licence Sciences pour la Santé au titre de l'année universitaire 2026-2027, les étudiants précédemment inscrits en 1ère année de cette mention au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Toulouse le 6 juillet 2026,

La Présidente de l'Université de Toulouse,

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

16 juillet 2026


Odile RAUZY



Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0